



Commune de Kilstett  
Département du Bas-Rhin  
République française

## ARRETÉ N°34/2024

### Portant autorisation temporaire de circulation et de stationnement d'un camion grue pour un chantier rue de la Forêt à KILSTETT

---

#### Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** les articles L 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R 26 et 44,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** La demande de la société CALIPRO de Mommenheim en date du 12 novembre 2024 pour l'autorisation de circuler et de stationner d'un camion grue sur le chantier 9 rue de la Forêt.

#### ARRETE

- Article 1 :** Le mardi 26 novembre 2024, le camion grue est autorisé à circuler et à stationner sur la voirie rue de la Forêt afin d'effectuer des travaux de toiture pour le compte de la société CALIPRO.
- Article 2 :** Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
- Article 3 :** Le pétitionnaire est avisé que le respect de l'horaire prévu est impératif. La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues. Elle est délivrée à titre précaire et révoquant. Le pétitionnaire demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.
- Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à :
- Aux services techniques de la commune de Kilstett
  - A la société CALIPRO
  - A la brigade de gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 14 novembre 2024

 **Le Maire**  
**Francis LAAS**